Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

AFFAIRES SOCIALES & FORMATION PROFESSIONNELLE

Date : 02/05/2011
N° Formation Professionnelle : 22.11

BREVE

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LA CRP JUSQU'AU 31 MAI 2011

Rappel :

Par une circulaire des affaires sociale en date du 1er juin 2010 (n°22.10), nous vous informions que le dispositif de la convention de reclassement personnalisée applicable aux procédures de licenciement pour motif économique avait été reconduit au plus tard **jusqu'au 31 mars 2011**.

Nouveauté :

Nous vous informons que les partenaires sociaux, ont décidé de prolonger la durée de validité de la convention du 20 février 2010 relative aux conventions de reclassement personnalisée jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux textes destinés à remplacer ce dispositif et au plus tard **jusqu'au 31 mai 2011.**

L'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisée du 3 mars 2011 convenant de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 mai 2011 a été agréé par arrêté le 1er avril 2011, publié au Journal Officiel du 2 avril 2011 (ci-joint l'arrêté du 1er avril 2011).

Le dispositif actuellement en vigueur demeure donc applicable **dans les mêmes conditions**. Les employeurs doivent continuer à proposer la CRP dans le cadre des procédures de licenciement économique engagées entre le **1er avril 2011 et le 31 mai 2011.**

****